

Charte d'adhésion

L'adhésion est la condition obligatoire pour participer aux activités de l'association, elle est avant tout un acte citoyen qui implique un engagement sur des valeurs et sur un projet.

Le paiement de l'adhésion concrétise le soutien de chaque adhérent et son implication dans la vie de l'association, lui permettant de peser sur les orientations et les actions qu'elle développe, notamment lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Elle couvre l'«année associative» qui débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année civile suivante.

Le règlement de la cotisation :

- formalise l'engagement d'un membre et le renouvellement de son adhésion à la FRMJC
- permet de tenir une liste des membres à jour.
- Permet d'assurer le membre lors des activités.

Cette adhésion vous permet d'accéder aux MJC du Service Développement Local de la FRMJC : Neuville-aux-Bois, Chevilly et de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

Elle est fixée pour l'année 2016-2017 à 5 euros. A partir du 3^{ème} inscrit, le tarif est fixé à 2,50 euros.

Date et Signature, lu et approuvé